

**PROCES-VERBAL D'INSTALLATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Election d'un Maire et des Adjoints**  
**VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle**  
**Séance du 29 mars 2014**

L'an deux mil **quatorze**, le **vingt-neuf mars**, à 11 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune CHAVIGNY, proclamés à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Hervé TILLARD – Lydie ROUYER – Mario VILLA – Christine MAZOYER – René DENILLE – Nicole POJÉ – Jean-Marie WEISS – Mélanie DENIS – Christophe DUBOURG – Stéphanie MARECHAL – Serge ZITELLA – Sandra LODDO – Philippe SUSSON – Daniel MOREL – Corinne TREMPÉ – Guy GEORGE – Catherine SOYER – René HOPPE – Fatima MAHLA (arrivée à l'issue de l'élection du Maire).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

Hervé TILLARD – Lydie ROUYER – Mario VILLA – Christine MAZOYER – René DENILLE – Nicole POJÉ – Jean-Marie WEISS – Mélanie DENIS – Christophe DUBOURG – Stéphanie MARECHAL – Serge ZITELLA – Sandra LODDO – Philippe SUSSON – Fatima MAHLA – Daniel MOREL – Corinne TREMPÉ – Guy GEORGE – Catherine SOYER – René HOPPE

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour Secrétaire : Madame Mélanie DENIS (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur René HOPPE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence (article L2122-8 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Stéphanie MARECHAL et Monsieur Daniel MOREL.

**ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition du quorum était remplie (l'article L2122-7 du CGCT), a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal (articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	01	
- Nombre de votants :	17	
- A déduire : Suffrages déclarés nuls :	00	
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	<u>17</u>	
- Majorité absolue :	09	.../...

Monsieur Hervé TILLARD a obtenu 17 voix.

Monsieur **Hervé TILLARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION**

Il a ensuite été procédé, sous la Présidence de Monsieur Hervé TILLARD, élu Maire, à l'élection des Adjoints.

Il est rappelé que la Commune doit disposer, au minimum, d'un Adjoint et, au maximum, de cinq Adjoints (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal). La Commune disposait, à ce jour, de cinq Adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **FIXE** à **CINQ** le nombre des Adjoints devant exercer leurs fonctions.

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. L'écart entre les candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

#### Liste des 5 candidats aux fonctions d'Adjoints :

Mario VILLA – René DENILLE – Lydie ROUYER – Jean-Marie WEISS – Christine MAZOYER –

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	00
- Nombre de votants :	19
- A déduire : Suffrages déclarés nuls :	00
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	<u>19</u>
- Majorité absolue :	10

**Mario VILLA, René DENILLE, Lydie ROUYER, Jean-Marie WEISS, Christine MAZOYER** ont obtenu la majorité absolue, ont été proclamés **Adjoints** et ont été immédiatement installés.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 04 avril 2014 à 20 H 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30.